

Fiche d'Information

Demande de Subvention pour les Associations d'Intérêt Général

1. INTRODUCTION	- 2 -
2. COMMENT DEMANDER UNE SUBVENTION	- 2 -
A. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?	- 2 -
3. TYPES DE SUBVENTIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	- 2 -
A. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	- 2 -
B. SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT	- 3 -
C. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	- 3 -
4. OBLIGATIONS COMPTABLES LIÉES AUX AIDES EN NATURE	- 3 -

1. Introduction

La commune de Hésingue soutient les acteurs associatifs. Les associations **d'intérêt général** peuvent solliciter une subvention auprès de la commune de Hésingue sous certaines conditions. L'association doit être répertoriée en mairie et avoir au minimum une année d'existence et par conséquent un exercice comptable clos. Une subvention est une aide financière ou matérielle attribuée à titre temporaire. Elle n'est ni un droit acquis ni un financement automatique et récurrent.

2. Comment demander une subvention

Il suffit de télécharger et de compléter le formulaire Cerfa 12156*06 et de signer le Contrat d'Engagement Républicain, puis de transmettre votre dossier par voie électronique à mairie@hesingue.fr, par courrier ou de le déposer à l'accueil de la mairie, avant le 31 décembre de l'année précédant la demande.

Attention : toute mise à disposition et subvention d'un montant supérieur à 23'000 € nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'association.

a. Quelles sont les pièces à fournir ?

- Formulaire de demande de subvention complété Cerfa 12156*06
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale (y compris bilan financier et projection de trésorerie pour la nouvelle année)
- Contrat d'Engagement Républicain
- Statuts constitutifs (première demande), ou modifiés le cas échéant, avec copie du récépissé de déclaration des statuts au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire.
- RIB de l'association

Tout dossier incomplet pourra ne pas être traité.

3. Types de Subventions et Critères d'Attribution

a. Subvention de Fonctionnement Global

Cette aide permet de financer une partie des dépenses courantes de l'association.

Critères d'éligibilité :

- **Intérêt public local** : l'action associative doit répondre directement aux besoins de la population locale.
- **Participation à la vie locale** : organisation ou contribution aux événements locaux, commémorations et manifestations.
- **Bonne gestion financière** : budget prévisionnel équilibré, plan de trésorerie structuré, diversification des sources de financement.

b. Subvention pour l'Équipement

Cette aide doit obligatoirement répondre aux critères d'éligibilité énumérés au point précédent peut prendre deux formes :

- **Achat de matériel ou équipements spécifiques** : aide au financement d'investissements en lien avec les activités de l'association.
- **Mise à disposition de matériel, locaux ou agents communaux** : forme d'aide en nature, nécessitant la signature d'une **convention** avec la commune.

c. Subvention Exceptionnelle

Cette aide est accordée ponctuellement pour soutenir un projet exceptionnel non usuel ou un événement **imprévu**.

Elle peut-être attribuée à une **association locale ou non locale** lorsque son projet présente un intérêt particulier pour la commune, notamment en matière **de solidarité et d'entraide** envers une population démunie ou vulnérable.

4. Obligations Comptables liées aux Aides en Nature

Les associations bénéficiant d'aides significatives en nature de la commune (mise à disposition de locaux, matériel ou agents communaux) ont l'obligation de **les inscrire** dans leurs bilans financiers.

Pourquoi cette obligation ?

- Assurer une **transparence financière** auprès des adhérents et des partenaires.
- Valoriser toutes les ressources mises à disposition pour un meilleur suivi des activités.
- Respecter les obligations comptables, notamment pour les structures subventionnées.

Comment comptabiliser ces aides ?

- **Évaluer la valeur** des avantages perçus selon les tarifs de référence (ex. : valeur locative des locaux, coût des prestations).
- Si ces aides sont **quantifiables les inscrire dans les comptes** sous forme de **contributions en nature**, sinon en **annexe informative** précisant leur nature et leur importance.

 **Besoin d'informations complémentaires ?** Contactez la mairie de Hésingue mairie@hesingue.fr / T.0389897030